SÉMINAIRE
POLITIQUES DE L'EMPLOI
INTERACTIONS DE L'ÉCONOMIQUE ET DU JURIDIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Séance du mercredi 12 juin 2019

« L'organisation du travail à l'ère numérique: les plateformes de services »

Intervenants :

Odile CHAGNY, Christophe DEGRYSE et Louis-Charles VIOSSAT

Plus d'informations : https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/tags/Seminaire-emploi

Trésor
DIRECTION GÉNÉRALE

Programme – Déroulé du séminaire

- **Introduction par** *Gilbert CETTE*
- **Partie I : Les plateformes transforment l'organisation du travail**
  - A – Panorama des travailleurs de plateformes par *Louis-Charles Viossat*
  - B – Focus sur le micro travail et les plateformes de compétences par *Odile Chagny*
  - C – Le quotidien des travailleurs plateformes par *Christophe Degryse*
- **Partie II : L'adaptation des cadres institutionnels**
  - A – L'approche française par *Louis-Charles Viossat*
  - B – L'approche européenne par *Odile Chagny*
  - C – L'approche des acteurs sociaux par *Christophe Degryse*
- **Partie III: Comment mieux accompagner ces transformations?**
  - A – Les recommandations des Etats généraux des nouvelles régulations numériques et du rapport IGAS/CGEDD sur la régulation du secteur des VTC et des taxis par *Louis-Charles Viossat*
  - B – Des évolutions de la loi El Khomri au projet de charte en cours de discussion par *Odile Chagny*
  - C – Le renforcement du dialogue social, quelles stratégies syndicales? par *Christophe Degryse*
- **Échanges avec la salle**
- **Clôture des débats par** *Jean-Emmanuel RAY*

SÉMINAIRE
POLITIQUES DE L'EMPLOI
INTERACTIONS DE L'ÉCONOMIQUE ET DU JURIDIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Introduction

Gilbert CETTE
Co-président du séminaire

Professeur d'économie associé à la Faculté de Sciences économiques de l'Université d'Aix-Marseille
Adjoint au Directeur général des études et des relations internationales de la Banque de France

Trésor
DIRECTION GÉNÉRALE

SÉMINAIRE
POLITIQUES DE L'EMPLOI
INTERACTIONS DE L'ÉCONOMIQUE ET DU JURIDIQUE

Interventions croisées en 3 parties

Odile Chagny
Economiste à l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES) et co-animatrice du réseau Sharers & Workers

Christophe Degryse
Chef de l'unité de prospective de l'Institut syndical européen

Louis-Charles Viossat
Inspecteur général des affaires sociales

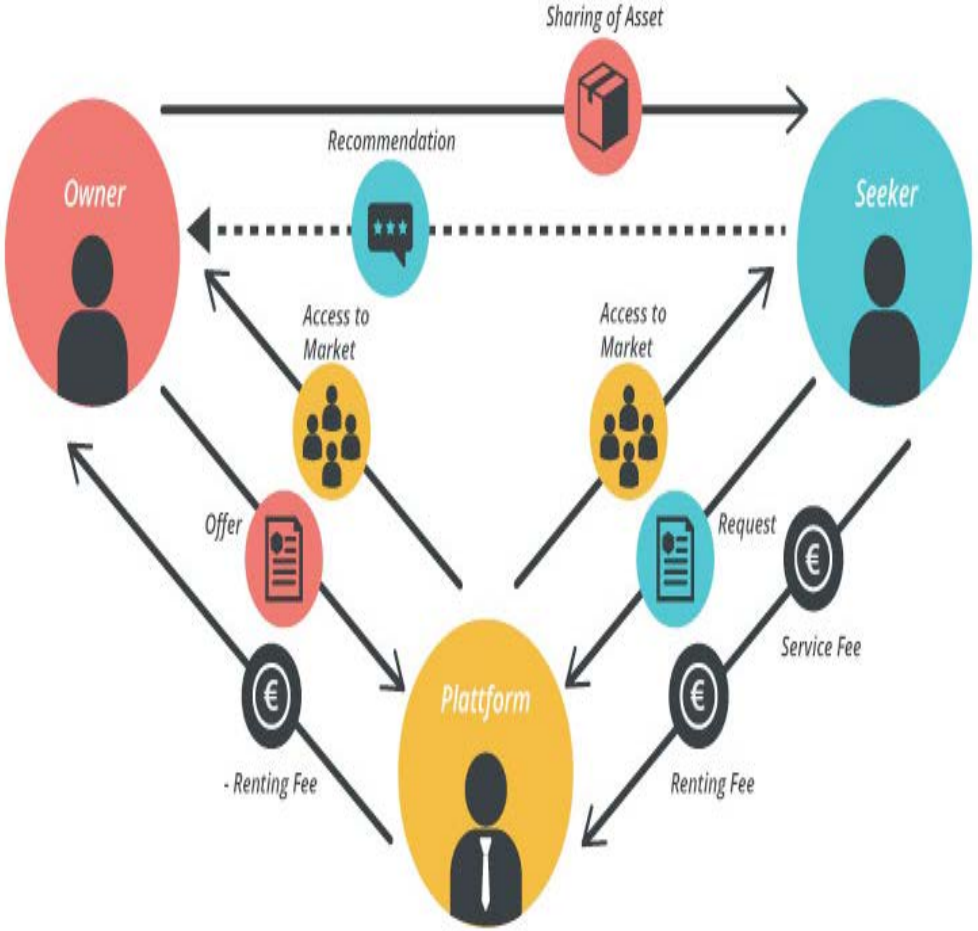
Trésor
DIRECTION GÉNÉRALE

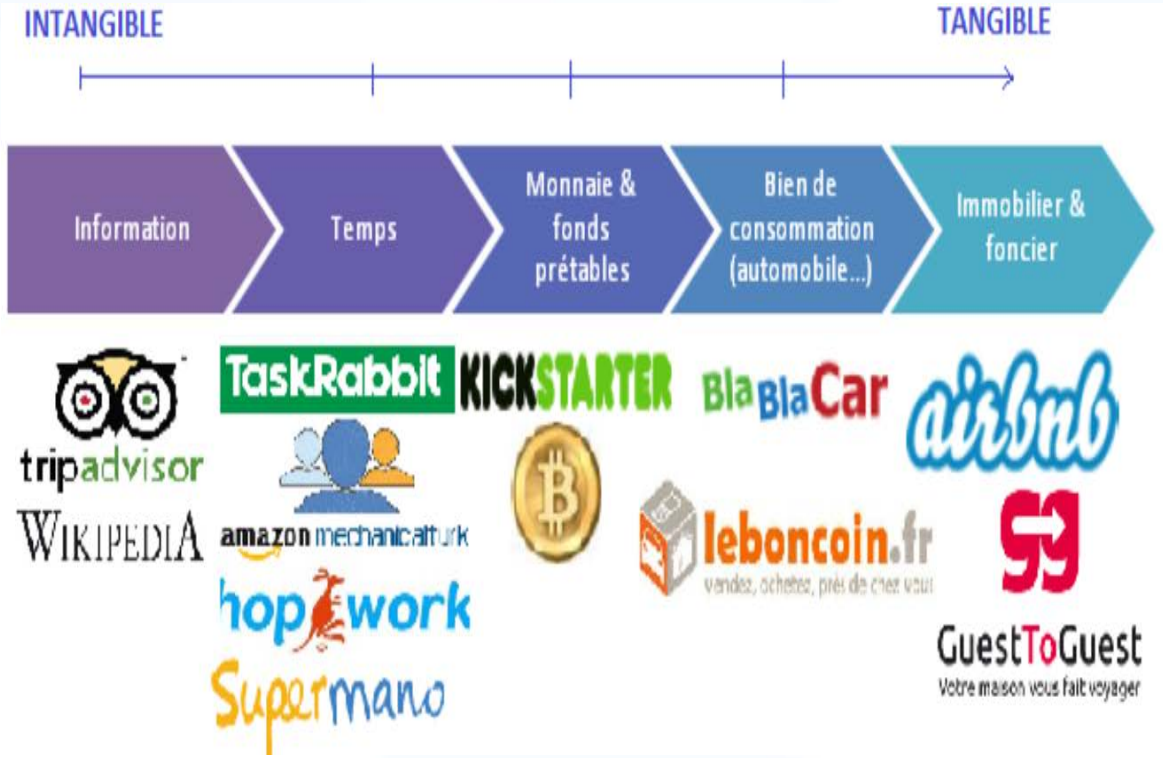
Partie I : Les plateformes transforment l'organisation du travail

- A – Panorama des travailleurs de plateformes par *Louis-Charles Viossat*
- B – Focus sur le micro travail et les plateformes de compétences par *Odile Chagny*
- C – Le quotidien des travailleurs plateformes par *Christophe Degryse*

A – Panorama des travailleurs de plateformes

Des intermédiaires digitaux rapprochant offre et demande





A – Panorama des travailleurs de plateformes

Plateformes d'emploi et secteurs d'activité

Types de plateformes d'emploi

- Plateformes centralisées (Uber, Deliveroo)
- Plateformes de freelancing (Malt)
- Plateformes de micro-travail (AMT, FouleFactory)

Principaux secteurs d'activité

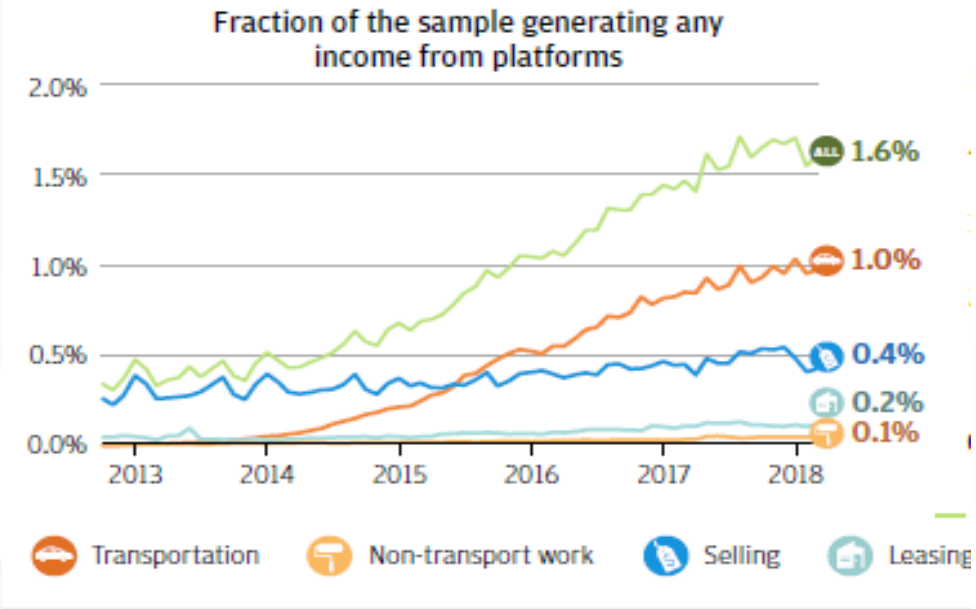
- Mobilité: VTC (Uber, Didi, Lyft, Ola) et livraison de repas (Deliveroo, Stuart) ou d'autres biens
- Services à la personne (TaskRabbit, Lulu dans ma Rue)
- Graphisme, informatique (Malt)

A – Panorama des travailleurs de plateformes

Volume et caractéristiques du travail de plateforme

Un volume encore marginal mais croissant

- Entre 0,5 et 3 % de l'emploi
- En France : entre 100 000 et 200 000 travailleurs de plateformes ?



Un travail très ambivalent

- Amateurs, clients ou travailleurs ?
- Travail indépendant ou salarié ?
- Travail autonome et choisi, travail en plus ou travail faute de mieux ?

A – Panorama des travailleurs de plateformes

Impacts sur le volume et la qualité de l'emploi

Un effet positif sur le volume d'emploi

3 Nombre de créations d'entreprises par secteur d'activité en 2018 et évolutions depuis 2016

Secteur d'activité*	Nombre de créations en 2018 (en milliers)				Évolution 2018/2017 (en %)				Évolution 2017/2016 (en %)
	Ensemble	Sociétés	Entreprises individuelles classiques	Micro-entrepreneurs	Ensemble	Sociétés	Entreprises individuelles classiques	Micro-entrepreneurs	Ensemble
Industrie	28,5	8,8	12,0	7,8	13,8	– 0,8	26,7	14,8	2,1
Construction	67,3	27,6	25,7	13,9	10,4	– 0,7	26,5	8,8	– 1,0
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	107,3	36,5	40,2	30,6	8,8	– 1,1	10,1	21,4	1,6
Transports et entreposage	70,4	10,4	16,8	43,2	68,1	6,7	104,9	80,5	24,7
Hébergement et restauration	33,8	17,4	8,7	7,8	8,8	0,0	15,6	25,3	0,9
Information et communication	34,8	12,4	2,0	20,3	16,5	3,6	10,3	26,9	8,1
Activités financières et d'assurance	17,4	13,4	1,5	2,5	4,7	– 0,1	24,6	25,1	4,6
Activités immobilières	26,5	14,0	8,0	4,5	19,1	10,2	27,8	37,1	18,1
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	121,9	30,8	13,2	78,0	18,1	2,4	13,1	26,8	14,0
Activités de services administratifs et de soutien	42,7	13,3	13,4	16,0	16,7	4,1	27,1	20,5	6,3
Enseignement	33,3	3,4	1,7	28,1	13,7	– 7,6	5,1	17,6	6,7
Santé humaine et action sociale	44,0	3,4	24,2	16,4	2,0	6,4	– 0,5	4,9	2,8
Arts, spectacles et activités récréatives	22,8	3,3	2,8	16,6	12,7	4,2	7,3	15,5	5,6
Autres services aux ménages	40,4	6,4	11,7	22,4	24,8	3,2	22,6	34,1	6,3
Ensemble	691,3	201,1	181,9	308,3	16,9	1,6	20,0	27,5	6,7

* Niveau d'agrégation A21 de la NAF rév. 2 (sauf pour l'industrie qui est en A10).

Lecture : en 2018, le nombre de créations d'entreprises dans l'industrie s'élève à 28,5 milliers. Il augmente de 13,8 % par rapport à 2017.

Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles.

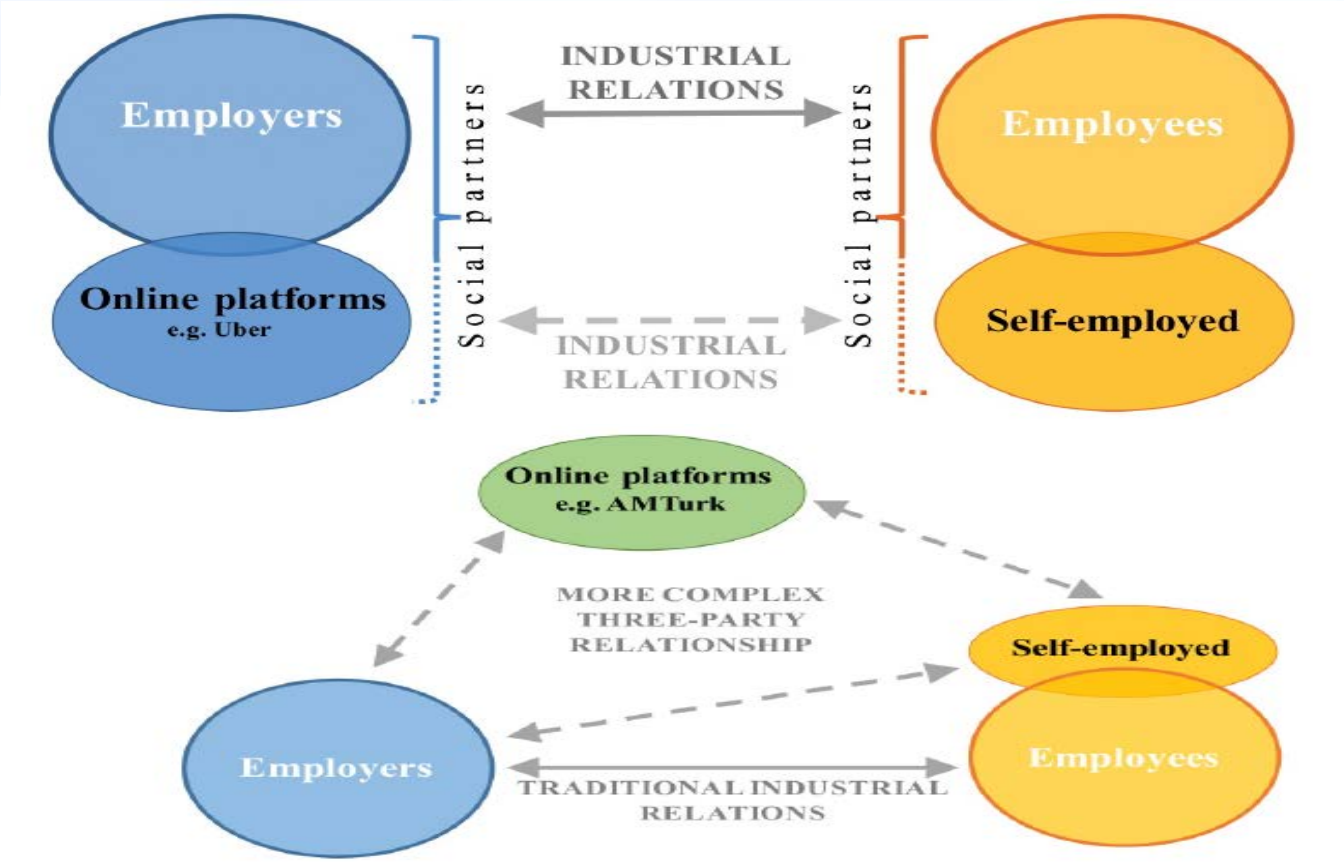
Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Un effet contrasté sur la qualité de l'emploi

	Plateformes centralisées	Plateformes de services à la personne
Contrôle et autonomie		
Revenus		
Qualité de la vie au travail		
Environnement physique		
Environnement social		
Compétences et formation		
Développement professionnel		
Representation		

A – Panorama des travailleurs de plateformes

Les obstacles au dialogue social



A – Panorama des travailleurs de plateformes

Brouillage et évolutions de la régulation

Un brouillage de la régulation

- Droit social (travail, sécurité sociale)
- Droit de la concurrence
- Droits sectoriels (transports, livraison, restauration…)
- Droit national vs. international

Des évolutions de la régulation ?

- De la régulation ex-ante vers la régulation volontaire et ex-post
- De la régulation par le droit vers la régulation par les données

B – Focus sur le micro-travail et les plateformes de compétences

- **Discussion sur les concepts : plateformes de services ou plateformes de travail ?**

- **Que mesure-t-on exactement?**

- **Et les autres… : quelle montée en puissance des plateformes de compétences B2B?**

C – Le quotidien des travailleurs plateformes

- Le micro-travail (crowdworkers): petites tâches à réaliser sur des sites internet moyennant (faible) rémunération (Amazon Mechanical Turk, Foulefactory, Crowdworker.com, etc.)

- La sous-traitance "en ligne" de tâches plus ou moins qualifiées (freelancers, indépendants): traduction, comptabilité, design, programmation informatique, secrétariat, rédaction. (Upwork.). Evolution vers tâches de plus en plus qualifiées

- Le travail à la demande via application mobile pour services divers: livraison de repas, transport de personnes, hébergement, jardinage, etc. : Uber, Deliveroo, AirBnb, Care.com

C – Le quotidien des travailleurs plateformes

Caractéristiques générales du travail sur plateforme

- Pas de contrat de travail (accord en un clic aux Conditions générales)
- Concurrence salariale directe avec les travailleurs du monde entier (crowdworkers et freelancers) et niveaux très bas des rémunérations (offre > demande)
- Absence de relations collectives : pas d'organisation des travailleurs (crowd: foule dispersée), ni de négociations collectives possibles avec l' "employeur"- requester
- Pas de système clair de règlement des litiges (p. ex. en cas de non paiement de tâches). Pas de procédure de licenciement, mais "déconnexion"
- Opacité des systèmes de notation pour la "réputation numérique" (qui favorise l'accès aux tâches). Evaluation algorithmique

C – Le quotidien des travailleurs plateformes

Deux catégories de risques identifiées par la littérature académique

- Dé-professionnalisation de métiers de plus en plus nombreux : hôtelier, traducteur, voyagiste, journaliste, chauffeur de taxi, jardinier, plombier, restaurateur, etc. Risque de substitution des travailleurs qualifiés par des travailleurs « du dimanche »

- Dérégulation sociale par la transformation de la relation d'emploi en relation de service commercial ("Human as a service", J. Prassl), facilitée par le développement du modèle de sous-traitance en ligne vers une "foule" disponible 24/7 via les plateformes

Partie II : L'adaptation des cadres institutionnels

- A – L'approche française par *Louis-Charles Viossat*
- B – L'approche européenne par *Odile Chagny*
- C –L'approche des acteurs sociaux par *Christophe Degryse*

A – L'approche française

Une prise de conscience précoce des enjeux

Un écosystème français dynamique

Des mouvements sociaux médiatisés

La crainte de « l'ubérisation » du travail

A – L'approche française

L'amélioration de la connaissance

Université, France Stratégie, ANACT, INRS, IGAS…	• Etudes, enquêtes (économie, droit, sociologie…)
Enquête Emploi	• Module ad hoc en 2017; intégré dans la refonte de l'enquête en 2021
Enquête Conditions de travail	• Ajout de questions complémentaires
Mobilisation de l'appareil statistique existant	

A – L'approche française

Une approche sous-tendue par quatre constats

Des activités économiques semblables aux activités traditionnelles

Pas de dépassement de la distinction salariat/indépendance

Priorité à l'amélioration des droits sociaux des travailleurs quel que soit leur statut

Un besoin accru de simplicité

A – L'approche française

Trois grands scénarios de régulation écartés

Le scénario du statu quo

L'extension du salariat par la loi

Le scénario du tiers statut

A – L'approche française

Quatre catégories principales de mesures

Des activités économiques semblables aux activités traditionnelles

Amélioration de l'information et simplification du cadre d'exercice du travail de plateforme

Encadrement des VTC

Principe de responsabilité sociale des plateformes

B – L'approche européenne

Les plateformes et l'Europe sociale « TRIPLE A »

- Une multiplicité d'initiatives engagées par la Commission Juncker traitant directement ou indirectement des enjeux sociaux liés aux plateformes
- Ici : pas d'exhaustivité, mais focus sur deux dimensions : **la place de l'approche sectorielle**, pilier des droits sociaux et **la directive sur les conditions de travail transparentes et prévisibles**

Plateformes numériques/économie collaborative	Intelligence artificielle/économie numérique	Protection sociale	Protection des données
Communication 2016 (356) sur l'agenda pour l'économie collaborative **Communication 2015 sur la Stratégie pour un marché unique numérique en Europe (2015/0192)** **Règlement plateform-to-business (février 2019)**	Communication 2018(434) Programme pour une Europe numérique Communication 2018(237) L'intelligence artificielle pour l'Europe	Directive sur les conditions de travail transparentes et prévisibles, (transmis en 2017 au Parlement et Conseil, Résolution législative du Parlement européen du 16 avril 2019) Communication 218 (232) sur les Recommandations pour l'accès à la protection sociale des salariés et non salariés de mars 2018 Communication 2017 (250) sur la mise en place d'un socle européen de droits sociaux	Règlement sur la protection des données (2016/679)

B – L'approche européenne

La place de la réglementation sectorielle

- **Approche de la Commission Européenne :**
  - Les plateformes entrent pour la plupart dans la catégorie des services de la société de l'information -entrent dans le champ de la directive e commerce (2000) et services (2006)
  - Dans certaines circonstances, elles font plus et fournissent le service sous-jacent. Dans ce cas, elles pourraient relever de la réglementation sectorielle. Prône une approche au cas par cas (niveau de contrôle sur la fixation des prix, les instructions, la propriété des actifs)
  - Dans son avis de mai 2017, le parlement européen « exhortait la Commission à veiller à l'instauration de conditions de concurrence équitables pour les prestataires de services avec lesquelles ces dernières rivalisent »
- **Arrêt Uber (POP) du 20 décembre 2017 de la CJUE**
  - Le service de mise en relation avec des chauffeurs non professionnels fourni par Uber relève des services dans le domaine des transports (le service de mise en relation est un élément secondaire et c'est la prestation de transport qui constitue, d'un point de vue économique, l'élément principal). Un tel service doit par conséquent être exclu du champ d'application de la libre prestation des services en général ainsi que de la directive relative aux services dans le marché intérieur et de la directive sur le commerce électronique
- **Position des partenaires sociaux :**
  - Deux déclarations jointes (2014 et 2017) de l'ETF et de l'IRU. Demandent l'application d'un cadre juridique commun pour assurer des conditions de concurrence loyales (sécurité, réglementation du transport, législation sociale et fiscale)
  - Une approche sectorielle qui prend de l'importance dans certains accords négociés
- **Pas d'inflexion notable de la position de la Commission Européenne. Point de vigilance : WTO**

B – L'approche européenne

La Directive sur les conditions de travail transparentes et prévisibles : quelle place pour une approche inclusive des droits sociaux ?

- L'adoption du **socle européen des droits sociaux** (2017) a amorcé une nouvelle dynamique qui s'est concrétisée notamment par l'adoption de la **directive sur les conditions de travail transparentes et prévisibles**. Le socle : 20 principes et droits destinés à s'appliquer à tous les travailleurs, indépendamment du type et de la relation de travail. [Autre application : proposition de recommandation de mars 2018 sur l'accès à la protection sociale]
- La directive est souvent présentée comme celle qui améliorera la protection des travailleurs des plateformes numériques
- Présentée en décembre 2017 par la Commission Européenne après échec de la consultation des partenaires sociaux (art. 154 TFUE) – qui a achoppé sur refus de Business Europe à renoncer à définition nationale des travailleurs, adoptée définitivement le 16 avril 2019 par le PE, en attente de promulgation
- Obligations d'informations que l'employeur doit transmettre au travailleur, obligations minimales en matière de conditions de travail afin de protéger les travailleurs les plus précaires

B – L'approche européenne

Vers une généralisation de la notion européenne de travailleur? Pas sûr.

- La directive établit des droits minimaux qui s'appliquent à tous les travailleurs dans l'Union qui « sont liés par un contrat de travail ou une relation de travail au sens du droit, des conventions collectives ou de la pratique en vigueur dans chaque État membre, en tenant compte de la jurisprudence de la Cour de justice »

- Une formule plus respectueuse des définitions nationales adoptée, mais en les plaçant sous l'autorité de la jurisprudence unificatrice de la CJUE

- **NOTA 1 :** Certains auteurs réfléchissent à une inflexion possible de la jurisprudence de la CJUE (prise en compte des critères de dépendance économique?)

- **NOTA 2 :** De nombreuses réflexions aussi dans le cadre européen – et international – pour dépasser les restrictions des indépendants au droit de l'action collective (article 101 TFUE)

B – L'approche européenne

Que nous apprennent les exemples étrangers ?

- **Des décisions de justice qui se multiplient,** sans pour autant être univoques
- La **flexibilité** est des deux côtés
- Les **tiers statuts** ne ressortent pas nécessairement comme aptes à « accueillir » ces nouvelles formes d'emploi
- La **caractérisation économique** et la **caractérisation juridique** sont indissociables

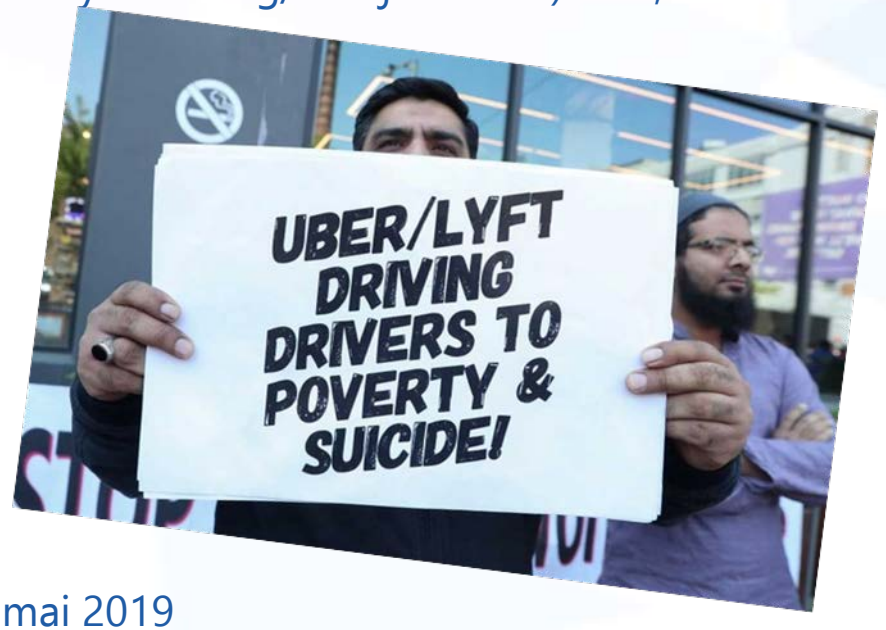
C – L'approche des acteurs sociaux

- Risque de "désertion sociale" : la plateforme, comme nouveau modèle d'entreprise (entre la firme coasienne et le marché), donne à l'employeur la possibilité de quitter le champ des relations sociales collectives, à la représentation collective, aux comités d'entreprise…, au droit social traditionnel. Certains juristes parlent d'irresponsabilité organisée de l'employeur", qui peut échapper aux négociations

- Les défis pour les acteurs sociaux :
  - identifier les responsables de la relation de travail: plateformes, requesters
  - définir/clarifier les droits sociaux attachés à ces formes de travail: santé-sécurité, conditions de travail, assurances sociales
  - clarifier le statut du travailleurs eu égard aux obligations fiscales et sociales
  - mettre en place de nouveaux modes de représentation et d'organisation collective

C – L'approche des acteurs sociaux

- Actions de sensibilisation et de visibilité acrue auprès du grand public:
  - « Dear Jeff Bezos » : Lettre ouverte des Turkers au patron d'Amazon. « Nous ne sommes pas des algorithmes, nous ne sommes pas une marchandise à vendre bon marché, nous avons besoin d'une forme d'organisation collective face aux requesters » (http://www.wearedynamo.org/dearjeffbezos) USA, 2015
- Grèves et mobilisations :
  - Uber, Global day of Protest, USA, Octobre 2014 (échec)
  - Deliveroo, grève d'une semaine, Londres, août 2016
  - Uber, mobilisation des chauffeurs, Paris, décembre 2016
  - Uber, grève, New-Delhi, février 2017, puis mars 2018
  - Deliveroo, grève, Bruxelles et Liège, janvier 2018
  - Foodora, « Grève de la neige », Bologne (Italie), janvier 2018
  - Deliveroo, grève, Hong Kong, janvier 2018
  - Uber et Lyft, grève dans les grandes villes aux USA et en UK, 8 mai 2019



C – L'approche des acteurs sociaux

- Actions judiciaires:
  - Uber, Class action sur statut des chauffeurs, Californie, avril 2016
  - Uber, sur statut des chauffeurs, Londres, octobre 2016
  - Deliveroo, statut des livreurs, URSSAF, France, mars 2018
  - Uber, « service de transport », CJUE, décembre 2017
  - Take Eat Easy, Chambre sociale Cour de Cassation, France novembre 2018



C – L'approche des acteurs sociaux

- **Crowdworkers (AMT, etc.):** turker, « cliqueur », transcripteur, encodeur
  - Forums informels, conseils, échanges d'informations : TurkerNation, groupes facebook (Online Filipino freelancers), WeAreDynamo, etc.
  - Ranking/Labels : Turkopticon (San Diego, California), FairCrowdworkWatch (IG Metall, ÖGB, Unionen-SE), Fairwork foundation (Oxford Internet Institute, OII)
- **Freelancers (Upwork, etc.):** informaticien, designer, comptable, traducteur, marketing, journaliste
  - Conseils juridiques, fiscaux, assistance administrative (coopératives de services); secrétariats sociaux
  - Affiliation syndicale de travailleurs indépendants (soutien professionnel, assistance juridique, aide à la négociation, informations sur les droits et devoirs…)
- **On-demand workers (Uber, etc.):** surtout dans transport et la livraison **(**chauffeur, livreur, garde d'enfants, jardinier, bricoleur)
  - Syndicats autonomes : Uber Drivers Network (US), IWGB (UK, 'gig' workers), FAU (DE)… ;
  - Auto-organisations (avec ou sans soutien syndical): RidersXDerechos espagnols, broodfonds aux Pays-Bas, Riders Union Bologna, etc.
  - guildes, coopératives : Independant Uber Guild, New-York, syndicat de VTC (CFDT), Coursiers Bordelais (CGT), Collectif des coursiers (CNE), Coopcycle, UnitedFreelancers (CSC), etc.

C – L'approche des acteurs sociaux

1. Mettre en place des conseils d'entreprise : Foodora (à Vienne), Deliveroo (à Cologne)… Mais…
2. Négocier des accords collectifs : plateforme danoise de services de nettoyage (hilfr.dk), convention collective entre Laconsegna et Filt CGIL, Fit CISL et UILtrasporti pour les coursiers italiens, idem entre Syndicom et Swissmessengerlogistic pour les coursiers suisses. Ouvrir un dialogue avec les plateformes : Conférence IRES, ASTREES, CES, ETUI (2018). Mais…
3. Affilier les travailleurs indépendants et leur offrir des plateformes de services: turespuestasindical.es en Espagne, UnitedFreelancers en Belgique, etc. Mais…
4. Créer une certification des plateformes, sur le modèle du FairTrade. Résolution CES sur 'Fairwork'. Voir aussi : Towards Fairer Work in the Digital Gig Economy (OII, IG-Metall) (http://fair.work/). Créer un "Observatoire européen des plateformes" (CES).

Partie III : Comment mieux accompagner ces transformations?

- A – Les recommandations des Etats généraux des nouvelles régulations numériques et du rapport IGAS/CGEDD sur la régulation du secteur des VTC et des taxis par *Louis-Charles Viossat*

- B – L'approche européenne par *Odile Chagny*

- C – Le renforcement du dialogue social, quelles stratégies syndicales? par *Christophe Degryse*

A – Les recommandations des Etats généraux de la régulation du numérique et du rapport IGAS/CGEDD sur les VTC

Droits sociaux - Principes directeurs

- Conforter l'autonomie et l'employabilité des travailleurs indépendants et salariés
- Assurer la liberté de choix par les travailleurs de plateformes de leur statut
- Concilier souplesse accrue de l'organisation du travail et haut degré de sécurisation des parcours
- Garantir le respect d'un socle de droits sociaux, notamment en santé et sécurité au travail
- Trouver les moyens d'une représentation collective adaptée et de la négociation de droits collectifs

A – Les recommandations des Etats généraux de la régulation du numérique et du rapport IGAS/CGEDD sur les VTC

Droits sociaux – Mesures transversales

- Etendre le dispositif de **médiation des entreprises** aux relations entre plateformes et travailleurs de plateformes
- Lancer, sous l'égide d'une personnalité qualifiée, une **concertation entre représentants des plateformes et des travailleurs** afin de structurer les acteurs collectifs et de favoriser le dialogue social et professionnel
- Combattre l'asymétrie d'information et ouvrir la boîte noire des algorithmes des plateformes grâce à un **observatoire du numérique**

A – Les recommandations des Etats généraux de la régulation du numérique et du rapport IGAS/CGEDD sur les VTC

Droits sociaux – Deux scénarios de régulation

- Scénario de la responsabilité sociale
  - Instaurer une « exception travail », id est un **droit à négocier des accords collectifs** entre plateformes et les travailleurs de plateformes indépendants
  - Donner la possibilité aux travailleurs de plateformes d'être **portés**
  - Donner la possibilité aux plateformes **d'associer les travailleurs des plateformes à leur capital** sans risquer la requalification en salariat
- Scénario de l'obligation sociale
  - **Obliger** les plateformes, dans certains secteurs, à **mettre en œuvre les chartes de responsabilité sociale**
  - **Obliger les plateformes à contribuer au financement de la protection sociale des travailleurs de plateformes**, y compris en matière de formation professionnelle

A – Les recommandations des Etats généraux de la régulation du numérique et du rapport IGAS/CGEDD sur les VTC

VTC - Améliorer les conditions de travail

- **Renforcer les programmes de prévention et de santé au travail** qui leur sont destinés
- **Améliorer l'information et la sensibilisation** des chauffeurs du T3P et des centrales de réservation sur l'ergonomie des véhicules et sur les risques liés à la conduite, la santé et la sécurité
- Fixer parmi les **critères d'une future autorisation préalable** des centrales de réservation la mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- **Encadrer par la loi le temps quotidien et hebdomadaire de conduite** (avec passager + temps approche + un forfait) des chauffeurs VTC indépendants et salariés de Paris et des 80 communes, et le temps de repos de tous les chauffeurs du T3P

A – Les recommandations des Etats généraux de la régulation du numérique et du rapport IGAS/CGEDD sur les VTC

VTC - Améliorer le modèle économique des chauffeurs

- **Assouplir les normes des véhicules**
- Faire connaître, promouvoir et élargir les **modalités juridiques alternatives au travail indépendant**
- Lancer une **concertation** entre centrales de réservation et représentants des chauffeurs de VTC **sur la mise en place d'un dispositif garantissant un prix décent des courses**
- Si échec, instaurer par la loi **un prix minimum de course** pour les chauffeurs VTC sur plateformes qui garantisse un prix horaire décent

B – Des évolutions de la loi El Khomri au projet de charte en cours de discussion

L'approche française est originale dans le contexte Européen

- Prise en compte de la temporalité des transformations et les besoins de stabilité des plateformes
- Priorité sur l'amélioration concrète des droits indépendamment des statuts
- Un processus en mouvement avec deux étapes essentielles : article 60 Loi El Khomri du 9 août 2016 ; loi LOM en cours d'examen à l'Assemblée Nationale (article 20, adopté le vendredi 7 juin 2019)

B – Des évolutions de la loi El Khomri au projet de charte en cours de discussion

- Ajout au Code du Travail d'une partie « **travailleurs utilisant une plateforme de mise en relation par voie électronique** » , qui détermine le champ d'application et fixe les modalités de la responsabilité sociale des plateformes, dans la partie sur les dispositions particulières à certaines professions
- **Champ d'application** : plateformes qui déterminent les caractéristiques de la prestation de service fournie ou du bien vendu et fixent son prix
- **Quatre champs de responsabilité sociale** :
  - Prise en charge de la couverture accident du travail (souscription contrat collectif ou remboursement)
  - Prise en charge de la contribution à la formation professionnelle
  - Remboursement des frais d'accompagnement à la VAE
  - Droit de refus concerté de fournir le service
  - Droit de constituer une organisation syndicale
- **NOTA 1:** Pour les AT, la formation professionnelle et la VAE : plancher de CA déterminé par décret en mai 2017, applicable au 1er janvier 2018 (CA = 13% du PASS)
- **NOTA 2 :** la question de l'exclusion du lien de subordination était présente dans la toute première version de la loi, mais n'a pas survécu aux débats

B – Des évolutions de la loi El Khomri au projet de charte en cours de discussion

Quel Bilan ?

- Pas de bilan officiel sur la mise en œuvre

- Des partenariats noués avec des assureurs en matière de couverture accident du travail, discutés

- Une dynamique positive en matière de formation professionnelle, mais pas forcément en lien direct avec l'article 60

B – Des évolutions de la loi El Khomri au projet de charte en cours de discussion

La nouvelle étape enclenchée par la loi LOM (article 20)

- **Principales dispositions adoptées** :

- **Champ couvert** : limité au secteur de la mobilité (VTC, livraisons de marchandises 2-3 roues)

- **Mesures visant à instaurer de obligations de transparence des plateformes à l'égard des travailleurs qu'elles intermédient :** avant chaque prestation prix minimum garanti, distance parcourue, impact des commissions ; mise à disposition sur le site d'indicateurs relatifs à la durée d'activité et au revenu d'activité des travailleurs intermédiés (dernière année civile) ; possibilité de refus sans pénalité (reference à Take it Easy), choix des plages horaires pour les travailleurs

B – Des évolutions de la loi El Khomri au projet de charte en cours de discussion

La nouvelle étape enclenchée par la loi LOM (article 20)

- **Chartes facultatives :** (1) conditions d'exercice de l'activité professionnelle (garantie de la non exclusivité- liberté de connection-déconnection), (2) modalités d'obtention d'un prix décent, (3) de développement des compétences, (4) d'amélioration des conditions de travail, de prévention des risques pro. ; (5) de dialogue [social] sur les conditions d'exercice de l'activité pro. ; (6) d'information sur changements des conditions d'exercice ; (7) qualité de service attendue ; (8) possibilité de garanties de PS complémentaires

- **NOTA :** Charte homologuée par l'autorité administrative (après consultation des travailleurs) / Protection contre la requalification liée à l'homologation par l'autorité administrative /litiges portés devant le tribunal administratif (conformité de la charte, homologation)

B – Des évolutions de la loi El Khomri au projet de charte en cours de discussion

Mais aussi ….

- Elargissement du champ des personnes agréées pour les examens de la Loi Grandguillaume (amendement 2742)

- Portabilité des données d'activité (amendement 3126)

Et…

- **Dialogue social :** Possibilité de légiférer par ordonnance pour déterminer **les modalités de** représentation des travailleurs indépendants et **les conditions d'exercice** de cette représentation. (amendement 3299)

- **NOTA :** En matière de dialogue social , une concertation avec les acteurs du secteur sera organisée. E. Borne durant les discussions : « instaurer un dialogue social de qualité » entre les chauffeurs de VTC et les plateformes de mobilité (et les autres ? – art. 7341-1 CT)

B – Des évolutions de la loi El Khomri au projet de charte en cours de discussion

Quelques remarques

- Des chartes qui demeurent unilatérales
- Déjà des débats sur la protection contre le risque de requalification
- Que penser des avancées sur la transparence
- Des effets à attendre de l'ouverture des conditions d'aptitude pour les examens
- Un message fort en matière de dialogue social

C – Le renforcement du dialogue social, quelles stratégies syndicales?

Au niveau interprofessionnel européen

- 25/6/2019: lancement de négociations pour un "accord-cadre autonome sur la numérisation" entre partenaires sociaux européens (BusinessEurope, SMEUnited, CEEP, CES). Délai pour un accord éventuel : fin mars 2020
- "Accord autonome" = non juridiquement contraignant (pas transposé en directive par le Conseil de l'UE), mais mise en œuvre selon les procédures et pratiques propres aux partenaires sociaux nationaux (par ex.: convention collective, ou plan d'action, ou campagne conjointe d'information dans les conseils d'entreprise, ou initiatives tripartites, ou… rien)
- Thème : "digitalisation de l'économie" (pas de distinction spécifique entre enjeux digitalisation, IA et robotique, et économie de plateforme)

C – Le renforcement du dialogue social, quelles stratégies syndicales?

Au niveau interprofessionnel européen

- Selon le mandat de négociation approuvé par le comité exécutif de la CES, cet accord devra porter sur :
  - l'organisation du travail
  - les conditions de travail (robotisation)
  - les compétences
  - l'IA
  - la protection des données des travailleurs
  - le travail sur plateforme : "afin d'empêcher toute concurrence déloyale et de résoudre les problèmes liés à l'emploi et au travail, mais aussi à la fiscalité et à la sécurité sociale"
  - les aspects de la numérisation liés au genre
  - la santé et la sécurité

C – Le renforcement du dialogue social, quelles stratégies syndicales?

Au niveau sectoriel européen : 8 textes conjoints adoptés par les partenaires sociaux sur les enjeux sociaux de la digitalisation

Secteur	Date	Titre	Thèmes
Transport (ETF, IRU)	19/11/2014	Les taxis - Pour une concurrence équitable qui soutienne l'innovation et garantisse la qualité du service au client, les bonnes conditions de travail et la compétitivité de la chaîne des transports publics partout, à toute heure	Concurrence (Uber, etc.)
HORECA (EFFAT, HOTREC)	4/12/2015	Pour un level playing field et une concurrence loyale dans l'hôtellerie-restauration et le tourisme - Déclaration commune EFFAT-HOTREC sur l'économie de partage	Concurrence (AirBNB, etc.)
Services publics (EPSU, CEMR)	11/12/2015	Déclaration conjointe du CCRE et de la FSESP sur les possibilités et les risques de la numérisation dans les administrations locales et régionales	Info-consult., formation, qualité emplois, data pr.
Assurances (UNI-Europa, Insurance Europe, Amice, Bipar)	12/10/2016	Joint declaration on the social effects of digitalisation by the European social partners in the insurance sector	Skills, organisation du travail, restructurations,management,
Chimie (IndustriAll, ECEG)	22/11/2016	Position conjointe des partenaires sociaux sectoriels européens des industries chimique, pharmaceutique, du caoutchouc et des matières plastiques sur les aspects sociaux de la numérisation et les aspects liés à l'emploi	Skills
Métal (CEEMET-IndustriAll)	8/12/2016	Joint position on The impact of digitalization on the world of work in the metal, engineering and technology based industries	Skills, conditions d'emploi et de travail, Santé-sécurité
Pulp Industry (Papier) (CEPI-IndustriAll)	6/7/2018	A social partner resolution addressing the ongoing digitalisation in the European pulp and paper sector and its potential impact on industry and employment	Emploi
Banques (FBE, EACB - UNI-Europa)	30/11/2018	Joint Declaration on the Impact of Digitalisation on Employment	Conditions de travail

SÉMINAIRE
POLITIQUES DE L'EMPLOI
INTERACTIONS DE L'ÉCONOMIQUE ET DU JURIDIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Echanges avec la salle

SÉMINAIRE
POLITIQUES DE L'EMPLOI
INTERACTIONS DE L'ÉCONOMIQUE ET DU JURIDIQUE

Clôture des débats

Jean-Emmanuel RAY

Co-président du séminaire

Professeur à l'École de Droit de Paris 1 Sorbonne
et à Sciences Po Paris

Trésor
DIRECTION GÉNÉRALE

SÉMINAIRE
POLITIQUES DE L'EMPLOI
INTERACTIONS DE L'ÉCONOMIQUE ET DU JURIDIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Prochaine séance au dernier trimestre 2019

Séminaire Politiques de l'Emploi organisé par

Le ministère de l'Économie et des Finances et le ministère du Travail

Trésor
DIRECTION GÉNÉRALE